

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 18 mai 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17, 18 et 19 mai 2016**

**2016 SG 4** Tunnel Henri IV (4<sup>ème</sup>) - Conventions de régularisation de la situation foncière avec le Port Autonome de Paris.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2123-3 et suivants ;

Vu le Code des transports et notamment les articles relatifs au Port Autonome de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mai 2016 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation la signature de deux conventions entre la Ville de Paris et le Port Autonome de Paris pour la régularisation de la situation foncière du tunnel Henri IV, à Paris 4<sup>ème</sup> ;

Vu l'avis du Conseil du 4<sup>ème</sup> arrondissement en date du 3 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de passation de deux conventions entre la Ville de Paris et le Port Autonome de Paris pour la régularisation de la situation foncière du tunnel Henri IV, à Paris 4<sup>ème</sup>.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer lesdites conventions dont les textes et annexes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondant aux frais de mise en œuvre de ces conventions seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sous réserve de financement.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**